

La mairie régleme nte l'élection Du Conseil Participatif Municipal et augmente le nombre de Sièges Extraordinaires d'immigrés pour toutes les 32 sous-préfectures

Le Décret, signé par le maire Fernando Haddad le mardi 30 juin, garant la participation de représentants de la société civile dans le travail de fiscalisation et aide aux sous-préfectures de 2016 jusqu'au début de 2018. Le Décret maintient le Sièges Extraordinaire pour les immigrés et l'amplifie pour toutes les sous-préfectures de la ville. Le Conseil devra avoir, au minimum, 50% de femmes.

Le Conseil Participatif Municipal est un organisme autonome de la société civile, reconnu par le Pouvoir Public Municipal comme instance de représentation de la population. L'activité de chaque conseiller dépend de son territoire respectif de la ville et vise à amplifier la participation populaire, donnant plus de transparence au travail exécuté par les sous-préfectures. Il est de voir du conseiller aider lors du processus de planification, fiscaliser l'utilisation des ressources publiques et suggérer des politiques tournées vers sa région.

Le Conseil, selon l'Article 5° du Décret Municipal N° 56 du 30 juin 2015, sera composé par des conseillers élus dans le territoire correspondant à chaque sous-préfecture, conformément à sa division de district et pour, au minimum, un siège de conseiller extraordinaire immigré, dans le territoire de chaque sous-préfecture.

Le Décret établit aussi que dans les sous-préfectures où le nombre d'immigrés dépasse 3% (trois pour cent) de la population locale, ce seront 2 (deux) sièges destinés aux conseillers extraordinaires immigrés et dans celles où le nombre d'immigrés dépasse 4% (quatre pour cent) de la population locale, ce seront 3 (trois) sièges destinés aux conseillers extraordinaires immigrés.

L'intéressé à concourir à un des sièges doit enregistrer sa candidature au mois d'août, dans sa sous-préfecture.

Exigences pour les candidat(e)s :

Avoir 18 ans ou plus, résider dans la zone de la sous-préfecture pour laquelle il se candidate, ne pas occuper de poste en commission dans le Pouvoir Public Fédéral, d'État ou Municipal ou détenir un mandat électif dans le Pouvoir Exécutif ou Législatif. Il est aussi interdit la participation de membres de la Commission électorale Centrale ou Locale et de personnes en train de concourir à une place dans un autre Conseil Participatif Municipal.

L'élection sera réalisée le 06 décembre par vote facultatif, direct et secret, dans des lieux qui seront annoncés 15 jours avant la procédure. Les membres des sièges de conseillers extraordinaires pour les immigrés seront élus par le vote des électeurs aussi immigrés (Art. 19).

Exigences pour voter :

Avoir 16 (seize) ans ou plus, être résident de la ville de São Paulo, dans la zone de sa sous-préfecture, devant prouver cette condition en présentant la comprobaton de résidence ou de la déclaration de résidence.

Veillez vérifier la liste des sous-préfectures et le nombre de sièges extraordinaires.

<u>Aricanduva/Vila Formosa</u>	<u>1</u>
<u>Butantã</u>	<u>1</u>
<u>Campo Limpo</u>	<u>1</u>
<u>Capela do Socorro</u>	<u>1</u>
<u>Casa Verde</u>	<u>1</u>
<u>Cidade Ademar</u>	<u>1</u>
<u>Cidade Tiradentes</u>	<u>1</u>
<u>Ermelino Matarazzo</u>	<u>1</u>
<u>Freguesia do Ó/Brasilândia</u>	<u>1</u>
<u>Guaianases</u>	<u>1</u>
<u>Ipiranga</u>	<u>1</u>
<u>Itaim Paulista</u>	<u>1</u>
<u>Itaquera</u>	<u>1</u>
<u>Jabaquara</u>	<u>1</u>
<u>Jaçanã/Tremembé</u>	<u>1</u>
<u>Lapa</u>	<u>1</u>
<u>M'Boi Mirim</u>	<u>1</u>
<u>Mooca</u>	<u>2</u>
<u>Parelheiros</u>	<u>1</u>
<u>Penha</u>	<u>1</u>
<u>Perus</u>	<u>1</u>
<u>Pinheiros</u>	<u>2</u>
<u>Pirituba/Jaraguá</u>	<u>1</u>
<u>Santana/Tucuruvi</u>	<u>1</u>
<u>Santo Amaro</u>	<u>1</u>

<u>São Mateus</u>	<u>1</u>
<u>São Miguel Paulista</u>	<u>1</u>
<u>Sapopemba</u>	<u>1</u>
<u>Sé</u>	<u>3</u>
<u>Vila Maria/Vila Guilherme</u>	<u>2</u>
<u>Vila Mariana</u>	<u>2</u>
<u>Vila Prudente</u>	<u>1</u>